RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 FPS IMMOBILIER
Société civile au capital de 138 000 euros
Siège social : [redacted]llon
[redacted] LES VALENCE
489 727 644 RCS ROMANS SUR ISERE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 mars,
A quinze heures,

Les associés de la société 3 FPS IMMOBILIER, société civile au capital de 138 000 euros, divisé en 138 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Franck METIFFIOT,
- Monsieur Pierre METIFFIOT,
- Madame Clémentine METIFFIOT,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre METIFFIOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'une cession de parts au profit de Stéphane METIFFIOT,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

FP

[redacted]

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Madame Clémentine METIFFIOT, de céder à Stéphane METIFFIOT, la nue-propriété de **cinquante mille neuf cent cinquante et une (50 951)** parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Stéphane METIFFIOT en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que le paragraphe II de l'article 6 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 6 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

[…]

II – Capital – Division en parts sociales

Le capital social s'élève à CENT TRENTE HUIT MILLE EUROS (138 000 €). Il est divisé en CENT TRENTE HUIT MILLE (138 000) parts sociales de UN (1) Euro chacune, qui ont été souscrites et réparties entre les associés au prorata de la valeur de leur apport, savoir :

- Monsieur Franck METIFFIOT,
A concurrence de
DIX HUIT MILLE QUARANTE NEUF parts en pleine propriété
Numérotées de 119.952 à 138.000, ci — *18 049 PP*
Et de
CINQUANTE MILLE NEUF CENT CINQUANTE ET UNE parts en usufruit
Numérotées de 69.001 à 119.952, ci — *50 951 US*

- Monsieur Pierre METIFFIOT,
A concurrence de
SOIXANTE NEUF MILLE parts sociales en pleine propriété
Numérotées de 1 à 69.001, ci — *69 000 PP*

- Monsieur Stéphane METIFFIOT,
A concurrence de
CINQUANTE MILLE NEUF CENT CINQUANTE ET UNE parts en nue-propriété
Numérotées de 69.001 à 119.952, ci — *50 951 NP*

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
Soit CENT TRENTE HUIT MILLE parts sociales
Numérotées de 1 à 138.000, ci — *138 000 parts*

[redacted]

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

[redacted]

Clémentine METIFFIOT

[redacted]